

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.01.2015

V - 1

Révision: 21.01.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
 - **Nom du produit:** *TRENNLACK farblos/grün*
 - **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
non déterminé
 - **Emploi de la substance / de la préparation** Agents de séparation
 - **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
 - **Producteur/fournisseur:**
Vosschemie GmbH
Esinger Steinweg 50
D-25436 Uetersen
Phone: +49 (0)4122 717 0; Fax: +49 (0)4122 717158; info@vosschemie.de
 - **Service chargé des renseignements:**
Abteilung Labor / +49 (0)4122 717 0
s.schaller@vosschemie.de
 - **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
Giftinformationszentrum (GIZ)-Nord, Goettingen, Deutschland
Phone: +49 (0)551 19240
-

SECTION 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.01.2015

V - 1

Révision: 21.01.2015

Nom du produit: TRENNLACK farblos/grün

(suite de la page 1)

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE**

Xi; Irritant

R36: Irritant pour les yeux.



F; Facilement inflammable

R11: Facilement inflammable.

R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

· **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Éviter le contact avec la peau et l'inhalation des aérosols/vapeurs de la préparation.

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer une dermatite (inflammation de la peau) à cause de l'effet dégraissant du solvant.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.· **Pictogrammes de danger**

GHS02 GHS07

· **Mention d'avertissement** Danger· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

propane-2-ol

butanol

· **Mentions de danger**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· **Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P261 Éviter de respirer les aérosols.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser pour l'extinction: Mousse résistant à l'alcool.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser pour l'extinction: Poudre d'extinction.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

· **2.3 Autres dangers**· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**· **PBT:** Non applicable.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.01.2015

V - 1

Révision: 21.01.2015

Nom du produit: TRENNLACK farblos/grün

· vPvB: Non applicable.

(suite de la page 2)

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Reg.nr.: 01-2119457558-25	propane-2-ol  Xi R36;  F R11 R67  Flam. Liq. 2, H225;  Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	25-50%
CAS: 78-92-2 EINECS: 201-158-5	butanol  Xi R36/37 R10-67  Flam. Liq. 3, H226;  Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335-H336	2,5-10%
CAS: 67-56-1 EINECS: 200-659-6 Reg.nr.: 01-2119433307-44	méthanol  T R23/24/25-39/23/24/25;  F R11  Flam. Liq. 2, H225;  Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331;  STOT SE 1, H370	0,1-1,0%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· Remarques générales:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· Après inhalation:

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Protection préventive de la peau avec une crème de protection.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

· Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 21.01.2015

V - 1

Révision: 21.01.2015

Nom du produit: TRENNLACK farblos/grün

(suite de la page 3)

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Peut être dégagé en cas d'incendie:
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Autres indications**
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
Veiller à une aération suffisante.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres sections**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Des mélanges inflammables peuvent se constituer dans les fûts vidangés.
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler, dans une concentration élevée, sur le sol, dans les fosses, canaux et caves.
Protection antidéflagrante exigée.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Ne conserver que dans le fût d'origine.
Respecter les dispositions de la loi existante en matière de protection des eaux.
Prévoir des sols étanches et résistants aux solvants.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.01.2015

V - 1

Révision: 21.01.2015

Nom du produit: TRENNLACK farblos/grün

(suite de la page 4)

- **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **Température de stockage recommandée:** + 10 °C - + 30 °C
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Sans autre indication, voir point 7.

· 8.1 Paramètres de contrôle

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

67-63-0 propane-2-ol

VME (France)	Valeur momentané: 980 mg/m ³ , 400 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentané: 1000 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 500 mg/m ³ , 200 ppm B SSc;

78-92-2 butanol

VME (France)	Valeur à long terme: 300 mg/m ³ , 100 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentané: 600 mg/m ³ , 200 ppm Valeur à long terme: 300 mg/m ³ , 100 ppm

67-56-1 méthanol

VME (France)	Valeur momentané: 1300 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 260 mg/m ³ , 200 ppm risque de pénétration percutanée, (11)
IOELV (EU)	Valeur à long terme: 260 mg/m ³ , 200 ppm Peau
VME (Suisse)	Valeur momentané: 1040 mg/m ³ , 800 ppm Valeur à long terme: 260 mg/m ³ , 200 ppm H B SSc;

· DNEL

67-63-0 propane-2-ol

Oral	Long-term exposure - systemic effects	26 mg/kg bw/day (general population)
Dermique	Long-term exposure - systemic effects	319 mg/kg bw/day (general population) 888 mg/kg bw/day (worker)
Inhalatoire	Long-term exposure - systemic effects	89 mg/m ³ (general population) 500 mg/m ³ (worker)

67-56-1 méthanol

Oral	Acute/short-term exposure - systemic effects	8 mg/kg bw/day (general population)
	Long-term exposure - systemic effects	8 mg/kg bw/day (general population)
Dermique	Acute/short-term exposure - systemic effects	8 mg/kg bw/day (general population) 40 mg/kg bw/day (worker)
	Long-term exposure - systemic effects	8 mg/kg bw/day (general population) 40 mg/kg bw/day (worker)

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.01.2015

V - 1

Révision: 21.01.2015

Nom du produit: **TRENNLACK farblos/grün**

(suite de la page 5)

Inhalatoire	Acute/short-term exposure - local effects	50 mg/m ³ (general population) 260 mg/m ³ (worker)
	Acute/short-term exposure - systemic effects	50 mg/m ³ (general population) 260 mg/m ³ (worker)
	Long-term exposure - local effects	50 mg/m ³ (general population) 260 mg/m ³ (worker)
	Long-term exposure - systemic effects	50 mg/m ³ (general population) 260 mg/m ³ (worker)

· **PNEC****67-63-0 propane-2-ol**

PNEC STP	2251 mg/l (-)
PNEC aqua	140,9 mg/l (freshwater)
	140,9 mg/l (marine water)
PNEC sediment	522 mg/kg (freshwater)
	522 mg/kg (marine water)
PNEC soil	28 mg/kg (-)

67-56-1 méthanol

PNEC STP	100 mg/l (-)
PNEC aqua	154 mg/l (freshwater)
	15,4 mg/l (marine water)
	1540 mg/l (intermittent releases)
PNEC sediment	570,4 mg/kg (freshwater)
PNEC soil	25,3 mg/kg (soil dw)

· **Composants présentant des valeurs limites biologiques:****67-63-0 propane-2-ol**

BAT (Suisse)	25 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Aceton
	25 mg/l Substrat d'examen: Sang complet Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Aceton

67-56-1 méthanol

BAT (Suisse)	30 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail, fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Methanol
--------------	--

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**· **Équipement de protection individuel:**· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Protection préventive de la peau avec une crème de protection.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.01.2015

V - 1

Révision: 21.01.2015

Nom du produit: TRENNLACK farblos/grün

(suite de la page 6)

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

• **Protection respiratoire:**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Filtre A/P2

• **Protection des mains:**

Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

• **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc fluoré (Viton)

Butylcaoutchouc

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4 - 0,7$ mm

• **Temps de pénétration du matériau des gants**

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 374 section 3: taux 6).

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

• **Protection des yeux:**



Lunettes de protection hermétiques

• **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

• **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

• **Indications générales**

• **Aspect:**

Forme:

Visqueuse

Couleur:

Selon désignation produit

• **Odeur:**

Caractéristique

• **valeur du pH à 20 °C:**

6,5 (DIN 19268)

• **Changement d'état**

Point de fusion:

Non déterminé.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.01.2015

V - 1

Révision: 21.01.2015

Nom du produit: TRENNLACK farblos/grün

(suite de la page 7)

Point d'ébullition:	> 82 °C (Lit.)
· Point d'éclair	18 °C (EN ISO 2719)
· Température d'inflammation:	340 °C (Lit.)
· Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Limites d'explosion:	
Inférieure:	1,4 Vol % (Lit.)
Supérieure:	12,0 Vol % (Lit.)
· Pression de vapeur à 20 °C:	< 41 hPa (Lit.)
· Densité à 20 °C:	0,9 g/cm ³ (DIN 51757)
· Densité de vapeur, à 25 °C	> 2,1 (Lit.)
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Soluble
· Coefficient de partage (n-octanol/eau):	non déterminé
· Viscosité:	
Dynamique:	Non déterminé.
Cinématique à 40 °C:	> 20,5 mm ² /s (DIN 53015)
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.2 Stabilité chimique** Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Réactions aux agents d'oxydation.
Réactions au contact des métaux alcalins.
- **10.4 Conditions à éviter**
Tenir à l'abri de la chaleur.
Eviter les flammes nues, les étincelles, autres sources d'ignition et le soleil direct.
- **10.5 Matières incompatibles:** Réactions aux agents d'oxydation.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

SECTION 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë:**
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**
La déclaration est déduite des caractéristiques des composants individuels.

Oral	LD50	> 2000 mg/kg (rat) (calculated)
Dermique	LD50	> 2000 mg/kg (lapin) (calculated)
Inhalatoire	LC50 /4h	> 20 mg/l (rat) (calculated)
67-63-0 propane-2-ol		
Oral	LD50	5840 mg/kg (rat) (OECD 401)

(suite page 9)

F

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.01.2015

V - 1

Révision: 21.01.2015

Nom du produit: TRENNLACK farblos/grün

(suite de la page 8)

Dermique	LD50	13900 mg/kg (lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50 /4h	> 25 mg/l (rat) (OECD 403)
78-92-2 butanol		
Oral	LD50	2193 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 2000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 /4h	48,5 mg/l (rat)
67-56-1 méthanol		
Oral	LD50	5628 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	15800 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 /4h	83,8 mg/l (rat)

• **Effet primaire d'irritation:**

• **de la peau:**

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer une dermatite (inflammation de la peau) à cause de l'effet dégraissant du solvant.

• **des yeux:** Effet d'irritation.

• **Toxicité subaiguë à chronique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

• **Indications toxicologiques complémentaires:**

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

L'inhalation de vapeurs concentrées et l'absorption orale entraînent des états narcotiques ainsi que des maux de têtes, vertiges, etc.

• **Sensibilisation** Aucun effet de sensibilisation connu.

• **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 12: Informations écologiques

• **12.1 Toxicité**

• **Toxicité aquatique:**

EC50/48h	> 100 mg/l (daphnia) (calculated)
EC50/72h	> 100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (calculated)
LC50/96h	> 100 mg/l (poecilia reticulata) (calculated)

67-63-0 propane-2-ol

EC50	> 100 mg/l (bacteria)
EC50/48h	1099 mg/l (crangon crangon)
	13299 mg/l (daphnia magna)
EC50/72h	> 100 mg/l (algae)
	> 1000 mg/l (scenedesmus subspicatus)
LC50/96h	> 100 mg/l (fish)
	9640 mg/l (pimephales promelas)

78-92-2 butanol

EC50/48h	4227 mg/l (daphnia magna)
LC50/96h	3670 mg/l (pimephales promelas)

67-56-1 méthanol

EC0	8000 mg/l (Scenedesmus quadricauda) (192h)
	6600 mg/l (pseudomonas putida) (16h)

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.01.2015

V - 1

Révision: 21.01.2015

Nom du produit: TRENNLACK farblos/grün

(suite de la page 9)

EC50/48h	> 10000 mg/l (daphnia magna)
LC50/96h	15400 mg/l (Lepomis macrochirus)
	29400 mg/l (pimephales promelas)

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

67-63-0 propane-2-ol

Biodegradation > 95 % (-) (OECD 301E, C.4-B, 21d)

78-92-2 butanol

Biodegradation > 98 % (-) (OECD 301E, C.4-B, 19d)

67-56-1 méthanol

Biodegradation 97 % (-) (OECD- 301D (20d))

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

67-63-0 propane-2-ol

log Pow 0,05 (-)

78-92-2 butanol

log Pow 0,61 (-)

67-56-1 méthanol

BCF < 10 (fish)

· **Comportement dans les compartiments de l'environnement:**

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Autres indications écologiques:**

· **Indications générales:**

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation:**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· **Code déchet:**

Les codes de déchets indiqués sont considérés une recommandation. Toutefois, il est possible qu'un code de déchet différent doit être respecté à cause de particularités régionales ou spécifiques au secteur industriel.

· **Catalogue européen des déchets**

07 02 04* autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.01.2015

V - 1

Révision: 21.01.2015

Nom du produit: **TRENNLACK farblos/grün**

(suite de la page 10)

SECTION 14: Informations relatives au transport

· 14.1 No ONU · ADR, IMDG, IATA	UN1987
· 14.2 Nom d'expédition des Nations unies · ADR · IMDG, IATA	1987 ALCOOLS, N.S.A. ALCOHOLS, N.O.S. (ISOPROPANOL (ISOPROPYL ALCOHOL), BUTANOLS)
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR, IMDG, IATA	
 · Classe · Étiquette	3 Liquides inflammables. 3
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	II
· 14.5 Dangers pour l'environnement: · Marine Pollutant:	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Indice Kemler: · No EMS:	Attention: Liquides inflammables. 33 F-E,S-D
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.
· ADR · Quantités limitées (LQ) · Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels	1L 3 D/E

SECTION 15: Informations réglementaires

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Prescriptions nationales:
- Indications sur les restrictions de travail:
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

(suite page 12)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 21.01.2015

V - 1

Révision: 21.01.2015

Nom du produit: TRENNLACK farblos/grün

(suite de la page 11)

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

• Phrases importantes

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H331 Toxique par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.
- R10 Inflammable.
R11 Facilement inflammable.
R23/24/25 Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R36 Irritant pour les yeux.
R36/37 Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
R39/23/24/25 Toxique: danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

• Service établissant la fiche technique: Abteilung Labor**• Contact: Frau S. Schaller****• Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
Flam. Liq. 2: Flammable liquids, Hazard Category 2
Flam. Liq. 3: Flammable liquids, Hazard Category 3
Acute Tox. 3: Acute toxicity, Hazard Category 3
Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2
STOT SE 1: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 1
STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3